

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le **15 FÉV. 2024**

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD MAPA RESIDENCE DES FONTAINES
5 RUE SAINT-LAURENT
56310 MELRAND

Objet : Contrôle sur pièces de EHPAD RESIDENCE DES FONTAINES à MELRAND

P. J. : 1 tableau
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception 2C 168 757 9959

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 15 décembre 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de EHPAD RESIDENCE DES FONTAINES réalisé au mois d'octobre 2023.

J'ai bien noté que des échanges étaient en cours avec la Délégation Départementale du Morbihan de l'ARS concernant notamment les modalités de financement de votre établissement. Ce contrôle sur pièces qui intervient dans le cadre du plan national de contrôle EHPAD 2022-2024 et du programme d'inspection national, est un constat et ce regard externe doit constituer une aide à l'amélioration de la qualité.

En ce qui concerne les éléments de réponse que vous avez apportés, je prends acte du travail déjà engagé et des mesures que vous avez prises pour remédier aux écarts à la réglementation EHPAD et aux recommandations de bonnes pratiques.

J'ai pris en compte les actions que vous avez engagées pour le Conseil de vie Sociale, cette prescription (n°3) est toutefois maintenue dans l'attente de leur mise en œuvre et des éléments de preuves.

La prescription n°4 concernant le règlement de fonctionnement est maintenue pour sa partie relative à la présentation aux instances et au CVS.

Concernant les prescriptions n°1 (qualification de la directrice), n°2 (projet d'établissement), n°5 (médecin coordonnateur), n°6 (personnel aide-soignant la nuit) et n°7 (dispositif de gestion des risques), je les maintiens dans l'attente des éléments justificatifs.

Je maintiens donc les prescriptions telles qu'inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les écarts à la réglementation constatés.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

www.ars.bretagne.sante.fr



Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre le travail engagé sur l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en «**Elevé**».

Je vous remercie à nouveau pour les réponses déjà apportées et pour le travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un **plan d'actions** pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la **Délégation départementale du Morbihan** au **32, boulevard de la Résistance CS 72283 56008 VANNES CEDEX**, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la **Délégation départementale du Morbihan**, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

www.ars.bretagne.sante.fr

